

MINISTÈRE DU BUDGET, DES COMPTES
PUBLICS ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

*Direction générale de l'administration
et de la fonction publique*
B9 n° 2153

Paris, le 27 décembre 2007

Le ministre du budget, des
comptes publics et de la fonction
publique

à

Monsieur le ministre d'Etat,
ministre de l'écologie, du
développement et de
l'aménagement durables

et

Mesdames et Messieurs
les ministres et secrétaires d'Etat

Directions chargées
des ressources humaines
et du personnel
Services sociaux

OBJET : Circulaire relative à la modification des barèmes d'attribution des prestations interministérielles d'action sociale destinées à la prise en charge partielle, par chèques emploi service universels préfinancés, des frais de garde engagés par les agents de l'Etat, parents d'enfants âgés de moins de trois ans et de trois à six ans.

REF. : Circulaire B9 n° 2140 et 2BPSS-07-2194 du 2 août 2007 relative à la mise en œuvre par l'Etat du chèque emploi service universel préfinancé, destiné à la prise en charge partielle des frais de garde engagés par ses agents, parents d'enfants âgés de moins de trois ans.
Circulaire B9 n° 2141 et 2BPSS-07-2194 du 2 août 2007 relative à la mise en œuvre par l'Etat du chèque emploi service universel préfinancé, destiné à la prise en charge partielle des frais de garde engagés par ses agents, parents d'enfants âgés de trois à six ans.

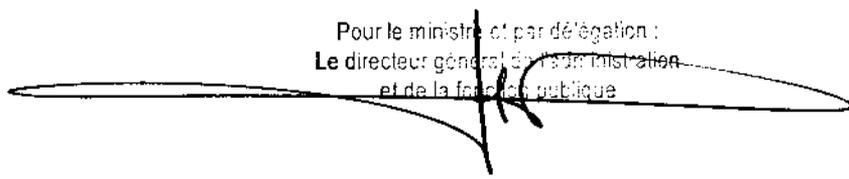
Les barèmes d'attribution définis aux points 3.3 des circulaires citées en référence sont modifiés selon le tableau ci-dessous.

Parts fiscales	Revenu fiscal de référence (en euros)			
	Jusqu'à	De	A	A partir de
1,25	27 000	27 001	35 999	36 000
1,5	27 524	27 525	36 523	36 524
1,75	28 048	28 049	37 046	37 048
2	28 571	28 573	37 570	37 571
2,25	29 095	29 096	38 094	38 095
2,5	29 619	29 620	38 618	38 619
2,75	30 143	30 144	39 141	39 143
3	30 666	30 668	39 665	39 666
3,25	31 190	31 191	40 189	40 190
3,5	31 714	31 715	40 713	40 714
3,75	32 238	32 239	41 236	41 238
4	32 761	32 763	41 760	41 761
par 0,25 part supplémentaire	524	524	524	524
Montant annuel de l'aide	600	350		200

Ces nouvelles règles s'appliquent à compter des demandes déposées au titre de l'année 2008.

Pour le Ministre et par délégation,

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général de l'administration
et de la fonction publique



Paul PENY